

JOURNAL LE

3^o Œil.

Projet de politique d'information

chap 1. Dispositions générales

1.1 la politique d'information régit les priorités de l'information au journal étudiant le "3^o Œil"

1.2 la politique d'information est définie à la réunion du journal.

1.3 les annexes désignent les applications pratiques des articles de cette présente politique.

1.4 Toute disposition qui ne se rapporte pas à cette présente politique doit être rapportée à la pol. d'inf. de l'AECSL

1.5. ~~Toute~~ n. 1.4. n. pol. des op. de prod.

chap 2. Priorités

2.1 Tous les textes provenant ou traitant de l'AECSL ont priorité

1) P.I.

2.1 (suite)
sur le reste de l'inf.

2.2. Le journal ne peut effectuer aucune censure sur les textes qui lui sont acheminés.

2.3 Les éditoriaux du journal sont conformes à la charte des statuts et règlements à sa pol. d'inf. et rédigés par le comité éditorial.

2.4. Seuls les éditoriaux du journal signés collectivement par le journal représentent les positions du journal

chap. 3. Publicité

3.1 Toute annonce commerciale porte la désignation d'"annonce classée"

3.2 Les annonces classées doivent être sujettes aux tarifs déterminés par la réunion du journal.

3.3. Tout profit engendré par les annonces classées doit être ~~sujettes aux tarifs~~

3.3 (suite)

réparti de la façon suivante :

- cotisation à l'agence de publicité de la FEQ.
- contribution aux frais d'imprimerie des annonces non-commerciales du journal

3.4 Les annonces non-commerciales reconnues comme telles sont définies en annexe.

3.5 Les annonces non-commerciales ont priorité sur les annonces commerciales.

3.6 Les annonces non-commerciales provenant de l'AECST et de ses organisations ont priorité sur toutes les autres annonces.

3.7 Toute publicité en vue de faire connaître le journal doit être soumise à la réunion du journal.

suite

ANNEXE I

- les annonces définies dans cette présente politique sont:
 - les avis publics des CE, CC, et AG de l'AECSL.
 - les avis publics d'assemblées ou réunions organisées de l'AECSL.
 - les avis de projets des membres et de l'AECSL et de ses organismes
 - les avis de pertes et de voix subis par les membres, les organismes ou l'AECSL elle-même.

Les annonces non-commerciales provenant des autres associations étudiantes sont reconnues à la présente annexe et doivent être soumises à la présente politique.

suite...

ANNEXE II

- les articles portant sur l'AESSL
définies dans cette présente politique
sont:

→ tout texte portant sur les activités
présentes; passées ou futures de
"AESSL"

P : Stéphane

S : François

Adopté à l'unanimité